

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 15/09

Séance du 2 juillet 2009

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13

Présents : 7
Représentés : 3
Absent Excusé : 1

OBJET :

**CONVENTION
BILATERALE
PLAN BLEU**

**ENTRE LE
FOYER
LOGEMENTS LA
FALQUETTE
ET LE
CENTRE
HOSPITALIER
DE LA CIOTAT**

L'an deux mille neuf, le deux juillet

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Mer, réuni, sur la convocation et sous la Présidence du Maire Président, Monsieur Philippe BARTHELEMY

Etaient Présents : Mmes DUCHON-DORIS- DOYET- ANTONELLI - CALVEZ
MM BARTHELEMY- BONNES - PORTALIS

Etaient Représentés : Mmes SAMAT (procuration à M BARTHELEMY) - SAN ROMA
(procuration à Mme DOYET) - RANERI (procuration à Mme DUCHON DORIS)

Etait Absente Excusée : Mme GIRAN SAMAT

M. Philippe BARTHELEMY, Président du C.C.A.S. assure la présidence de la séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que, les établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA) ont l'obligation de réaliser un plan, dénommé « plan bleu », détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique, en application du décret n° 2005-768 du 7 juillet 2005.

La circulaire interministérielle du 11 mai 2009 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2009 du plan national canicule précise que, l'un des éléments essentiels de ce plan est la convention conclue avec un établissement de santé proche, fixant les modalités de coopération de prise en charge des personnes âgées dont l'état de santé serait altéré et les modalités d'échanges sur les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les effets d'une vague de chaleur.

Ainsi, Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration une convention, laquelle détermine les modalités pratiques de coopération et d'échanges entre le Foyer Logements La Falquette de St Cyr et le Centre Hospitalier de la Ciotat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après échange de vues entres ses membres,

APPROUVE à l'unanimité, les termes de l'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire Président du C.C.A.S.